



Depot de garantie en espee.

Par **Charleseric**, le **22/03/2015** à **10:18**

Bonjour,

Je suis sur un projet d'achat d'un bien immobilier d'une valeur de 30000€. Mon grand pere m'a donné 3000€ en espee pour m'aider.

Avec le vendeur nous nous sommes mis d'accord d'un versement d'arrhe d'un montant de 2500€ soit 7%.

A la signature du compromis de vente avec notaire, est il possible de verser ce depot en espee?

Je sais que pour les montants superieur a 3000€ doivent etre par virement pour le notaire.

Le notaire peut il refuser ou accepter?

Cordialement.